

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 – Pierrefitte-sur-Seine

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, retrace et présente les résultats de l'exécution du budget. Il s'agit pour le Conseil Municipal de prendre acte du respect des autorisations budgétaires données à l'ordonnateur lors du vote du budget primitif, modifiées par les décisions modificatives de crédits, et de la conformité avec le compte de gestion établi par le comptable.

Le contrôle du respect des autorisations budgétaires s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, charges financières, ...) et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement.

Les caractéristiques principales du compte administratif 2024 sont les suivantes :

Les réalisations de l'exercice s'élèvent à :

état IIA1 du CA (II A en M57)		2024 CA
Réalizations de l'exercice	Recettes de fonctionnement	+55 253 224
	Dépenses de fonctionnement	-51 438 484
	Recettes d'investissement	+16 496 601
	Dépenses d'investissement	-19 854 450
Résultat de l'exercice (compte de gestion)		+456 891
Reports de l'exercice N-1	Report N-1 en fonctionnement	+4 290 032
	Report N-1 en investissement	-4 436 009
TOTAL Réalisations + reports = Résultat		+310 914
Restes à réaliser à reporter en N+1	Recettes de fonctionnement	+0
	Dépenses de fonctionnement	+0
	Recettes d'investissement	+6 606 196
	Dépenses d'investissement	-4 142 915
Cumul	Recettes de fonctionnement	+59 543 256
Cumul	Dépenses de fonctionnement	-51 438 484
Cumul	Recettes d'investissement	+23 102 797
Cumul	Dépenses d'investissement	-28 433 374
Résultat cumulé de l'exercice		+2 774 195

Il est à noter que **ce compte administratif est particulier à la suite de la création de la Commune nouvelle**. Du fait de la clôture anticipée de l'exercice 2024 et de l'absence de continuité entre les comptes des deux communes historiques et ceux de la commune nouvelle, **la procédure habituelle de rattachement en dépenses et recettes de fonctionnement n'a pas eu lieu**.

Afin de garantir une lisibilité de l'exercice, ce compte administratif 2024 s'attachera à mettre en évidence les reprises de crédits intégrées en fonctionnement au BP 2025 et qui auraient dû apparaître au CA 2024.

Il convient de préciser que, pour Pierrefitte, la reprise de crédits ne concerne que les dépenses de fonctionnement ; il n'y a pas eu de reprise de crédits de Pierrefitte en recettes de fonctionnement au BP 2025 de la Commune nouvelle.

Les tableaux suivants récapitulent ainsi le compte administratif 2024 de Pierrefitte-sur-Seine avec et sans reprises de crédits, son évolution par rapport à 2023 et présentent également une version consolidée du compte administratif de la commune nouvelle (CA Pierrefitte + CA Saint-Denis) :

La section de fonctionnement :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Pierrefitte	Reprises de crédits Pierrefitte	CA 2024 Pierrefitte + reprises de crédits	CA 2023 Pierrefitte	ÉVOLUTION CA 2024 (Avec reprises) / 2023	CA 2024 Commune nouvelle
Charges à caractère général (011)	7 697 731	828 950	8 526 681	8 142 645	4,7%	53 619 018
Charges de personnel (012)	30 145 046	-	30 145 046	28 542 045	5,6%	160 036 182
Atténuations de produits (014)	-	-	-	-	-	766 667
Subventions et autres charges (65)	11 157 614	131 410	11 289 024	11 294 765	-0,1%	68 125 972
Frais de fonct des groupes d'élus (656)	-	-	-	-	-	167 015
Total Dépenses de gestion	49 000 391	960 360	49 960 751	47 979 455	4,1%	282 714 854
Frais financiers (66)	1 253 734	-	1 253 734	1 202 252	4,3%	5 523 512
Charges exceptionnelles (67)	30 731	-	30 731	8 165	276,4%	51 977
Dotations aux provisions (68)	-	-	-	-	-	-
Total Autres dépenses	1 284 465	-	1 284 465	1 210 418	6,1%	5 575 489
TOTAL	50 284 856	960 360	51 245 216	49 189 873	4,2%	288 290 343
RECETTES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Pierrefitte	Reprises de crédits Pierrefitte	CA 2024 Pierrefitte + reprises de crédits	CA 2023 Pierrefitte	ÉVOLUTION CA 2024 / 2023	CA 2024 Commune nouvelle
Atténuations de charges (013)	429 224	-	429 224	610 674	-29,7%	7 877 629
Produits des services (70)	2 435 034	-	2 435 034	2 042 516	19,2%	13 095 614
Impôts et taxes (73)	7 564 067	-	7 564 067	7 897 121	-4,2%	84 218 554
Fiscalité locale (731)	26 232 788	-	26 232 788	25 730 090	2,0%	133 516 047
Dotations et participations (74)	17 893 271	-	17 893 271	17 485 937	2,3%	72 450 835
Produits de gestion (75)	518 517	-	518 517	434 674	19,3%	2 342 342
Total Recettes de gestion	55 072 901	-	55 072 901	54 201 011	1,6%	313 501 021
Produits financiers (76)	-	-	-	-	-	780 341
Produits exceptionnels (77)	53 861	-	53 861	34 908	54,3%	1 367 555
Reprise sur provisions (78)	-	-	-	-	-	-
Total Autres recettes	53 861	-	53 861	34 908	54,3%	2 147 897
TOTAL	55 126 762	-	55 126 762	54 235 918	1,6%	315 648 917

La section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Pierrefitte	CA 2023 Pierrefitte	ÉVOLUTION CA 2024/2023	CA 2024 Commune nouvelle
Subventions d'équipement versées (204)	-	-	-	400 000
Opérations d'équipements (20-21-23)	14 608 981	9 446 893	54,6%	54 783 092
Total Dépenses d'équipement	14 608 981	9 446 893	54,6%	55 183 092
Dotations, fonds divers et réserves (10)	2 565	-	-	1 056 817
Subventions d'investissement (13)	-	-	-	55 520
Emprunts et dettes assimilées (16)	3 597 184	3 641 906	-1,2%	17 963 673
Participation et créances rattachées (26)	364 800	-	-	656 000
Autres immobilisations financières (27)	60 000	-	-	60 072
Total Dépenses financières	4 024 549	3 641 906	10,5%	19 792 082
Opérations pour compte de tiers (454)	34 080	-	-	2 154 783
TOTAL	18 667 610	13 088 798	42,6%	77 129 957
RECETTES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Pierrefitte	CA 2023 Pierrefitte	ÉVOLUTION CA 2024/2023	CA 2024 Commune nouvelle
Subventions reçues (13)	4 038 056	5 068 182	-20,3%	13 351 804
Emprunt et dettes assimilées (16)	3 599 450	2 552 771	41,0%	13 599 450
Immobilisations en cours (238)	140 410	-	-	140 410
Total Recettes d'équipement	7 777 916	7 620 953	2,1%	27 091 664
Dotations, fonds propres (10)	2 168 258	1 042 450	108,0%	6 527 204
Excédents fonct.capitalisés (1068)	4 336 050	1 068 039	306,0%	20 933 603
Dépôts et cautionnements reçus (165)	370	200	85,0%	3 422
Autres immobilisations financières (27)	-	-	-	208 072
Produits des cessions d'immobilisations (024)	-	-	-	-
Total Recettes financières	6 504 678	2 110 689	208,2%	27 672 301
Opérations pour compte de tiers (454)	-	-	-	1 793 305
TOTAL	14 282 594	9 731 642	46,8%	56 557 270

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Recettes de fonctionnement

Rapporté aux prévisions totales, le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 98,6 %.

Le tableau ci-dessous met en exergue le réalisé 2024 tout en faisant la comparaison avec les deux années précédentes.

Recettes de fonctionnement		2022	2023	2024 BP	2024 CA	Taux de réalisation	2024/2023
RRF	013 Atténuations de charges	551 085	610 674	500 000	429 224	85,8%	-29,7%
RRF	70 Produits des services et du domaine	1 971 866	2 042 516	2 516 600	2 435 034	96,8%	19,2%
RRF	731 Fiscalité locale (impôts locaux)	30 302 970	25 730 090	26 761 000	26 232 788	98,0%	2,0%
DONT	73 Impôts & taxes (versements et péréquations)		7 897 121	8 066 978	7 564 067	93,8%	-4,2%
RRF	74 Dotations et participations	17 129 547	17 485 937	17 696 794	17 893 271	101,1%	2,3%
RRF	75 Autres produits de gestion courante	159 077	434 674	351 000	518 517	147,7%	19,3%
RRF	76 Produits Financiers	112 742	0	0	0	/	/
RRF	77 Produits spécifiques	552 921	34 908	10 000	53 861	538,6%	54,3%
RRF	Total des Recettes réelles de fonctionnement	50 780 209	46 338 797	47 835 394	47 562 695	99,4%	2,6%

- Les « atténuations de charges » (chapitre 013)

Le chapitre 013 (429 k€ en 2024) est constitué de remboursements d'indemnités journalières par l'assureur de la collectivité (remboursement d'une partie des coûts de la Commune au titre des agents en maladies courte et longue durée, maternité, accidents du travail, reprises sur salaire et régularisations de paies, remboursements des frais de formation suite à mutations, régularisation du fonds de compensation du supplément familial).

Les chapitres les plus substantiels sont ceux des produits des services (70), des produits fiscaux (73 et 731) et des produits de dotations et subventions (74).

- Les produits des activités des services (chapitre 70)

Le chapitre 70 cumule les redevances des usagers des services publics de la commune, pour un total de près de 2,4 M€ en 2024, en hausse de 19,2% par rapport au CA 2023 (2,04 M€)

Les activités périscolaires représentent 1,14 M€ de ce chapitre.

La hausse constatée sur ce chapitre entre 2023 et 2024 est en grande partie liée à la hausse des produits des services exploités par des tiers (article 70878 : 2 432€ en 2023 et 435 921€ en 2024) issus de la direction de la santé.

Celle-ci était précédemment portée par le CCAS et a été intégrée aux services de la Ville au 1^{er} janvier 2024 en vue de la création de la commune nouvelle. Les recettes issues de la régie du centre municipal de santé relèvent ainsi en 2024 de la commune.

La hausse est également portée par la mise à disposition du gymnase Joliot-Curie dans le cadre des répétitions des chorégraphies pour la Cérémonie d'Ouverture des Jeux Paralympiques (18 000 €).

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes fiscales (chapitre 73) représentent 61,3 % des recettes réelles de la commune. Elles ont augmenté de 0,5 % entre 2023 et 2024. Les produits fiscaux perçus par la commune en 2024 se répartissent comme suit :

- 26,23 millions d'euros sont encaissés directement par la Commune (chapitre 731, contre 25,7 M€ en 2023), principalement la taxe foncière (75 %)

- 7,56 M€ (7,897 M€ en 2023) sont des reversements venus d'autres collectivités à qui la Commune a transféré la perception de certains impôts levés sur son territoire (la fiscalité professionnelle, à la MGP et à l'EPT), ou dont les propres recettes fiscales, spécialement élevées par rapport à des communes comme Pierrefitte, les conduisent à en reverser une partie (péréquation : nationale avec le FPIC, régionale avec le FSRIF).

	2021	2022	2023	2024 BP	Répartition des articles en %	2024 CA	2024 / 2023
Produits fiscaux directs ou issus de reversements et péréquations (chapitre 73 incluant 731)	29 460 587	30 302 970	33 627 211	34 826 978		33 796 855	0,5%
Autres dont rôles supplémentaires	95 637	62 028	39 846	0		21 775	-45,4%
73111 Taxes foncières	20 599 657	21 453 690	24 612 525	25 660 000	75%	25 402 616	3,2%
73123 Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	684 667	695 847	526 846	550 000	1%	395 498	-24,9%
73141 Accise sur l'électricité	433 364	433 125	461 658	450 000	1%	324 775	-29,7%
73174 Taxe locale sur la publicité extérieure	79 699	94 071	89 214	100 000	0%	88 124	-1,2%
73211 Attribution de compensation (versée par la Métropole du Grand Paris)	2 816 269	2 816 269	2 816 269	2 816 269	8%	2 816 269	0,0%
73212 Dotation de solidarité versée par la Métropole du Grand Paris (MGP)	0	0	368 091	370 000	0%	0	-100,0%
732221 FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)	874 729	877 286	848 917	890 000	2%	842 564	-0,7%
73331 FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France)	3 876 565	3 870 654	3 863 844	3 990 709	12%	3 905 234	1,1%

Le produit des taxes foncières s'élève à 25,403 M€ (contre 24,612 M€ en 2023). Il est payé, à hauteur de 17,45 M€ (contre 17 M€ en 2023), par les propriétaires de logements et de locaux professionnels à Pierrefitte.

Les propriétaires de résidences secondaires sont les seuls à payer la taxe d'habitation : elle a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023 sur les résidences principales pour tous les contribuables.

7,15 M€ de taxes foncières sont payés par les contribuables d'autres collectivités. C'est l'effet du « coefficient correcteur » de la réforme qui a supprimé la taxe d'habitation : chaque commune perçoit désormais les recettes de taxe foncière (sur le bâti) que son Département prélevait sur les locaux du territoire communal, à hauteur des recettes fiscales perdues.

Or le Département de Seine-Saint-Denis percevait beaucoup moins de taxe foncière sur le bâti à Pierrefitte, que la Commune ne percevait de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette différence (environ 7,15 M€) est désormais payée, à Pierrefitte, par les contribuables des communes où c'était l'inverse : leur Département percevait beaucoup plus de taxe sur le foncier bâti que ce qu'elles encaissaient au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Comme ces communes n'ont reçu que la compensation de ce qu'elles percevaient au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le surplus est reversé aux communes comme Pierrefitte, où le produit de la taxe foncière sur le bâti auparavant encaissé par le Département n'aurait pas suffi à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la commune.

Ce mécanisme est de grande importance pour Pierrefitte puisqu'il représente 7,15 M€ de recettes fiscales. Il est, suivant le droit actuel, pérenne. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires comme Pierrefitte, seront chaque année revalorisées au même rythme que l'évolution de la base fiscale de taxe foncière sur le bâti de chaque commune.

Les recettes de la fiscalité foncière, quand les taux ne sont pas modifiés par le conseil municipal, évoluent chaque année comme suit :

- Pour les locaux d'habitation, de l'inflation (l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre), quand il n'y a pas eu de révision générale des valeurs locatives pour les ajuster à la réalité économique du marché locatif. La loi, en l'état actuel (art. 146 modifié de la loi de finances pour 2020), prévoit que cette révision déterminera les valeurs locatives en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1^{er} janvier 2025, par secteurs d'évaluation présentant des niveaux de loyer similaires dans le département, et par type de logement (il y aura donc, au premier semestre de l'année 2025, une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation). Puis, après discussion parlementaire sur les conséquences de cette révision, en 2027, les

nouveaux secteurs et tarifs seront arrêtés sur la base des travaux des commissions locales ; ils serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2028.

- Pour les locaux professionnels, la situation est semblable, mais moins favorable : la révision générale des valeurs locatives des locaux professionnels a eu lieu en 2022, consistant en l'actualisation des secteurs d'évaluation, des tarifs et des parcelles auxquelles s'applique un coefficient de localisation. Mais les résultats de cette actualisation seront pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année 2026 seulement (art. 103 modifié LFI 2023). D'ici là, les tarifs par mètre carré de surface pondérée de chaque local professionnel, qui déterminent la valeur locative de chacun suivant le sous-groupe et la catégorie qui permettent de classer les propriétés dans chaque secteur d'évaluation présentant un marché locatif homogène, sont simplement mis à jour chaque année, et ils évoluent très peu et restent parfois aberrants (les bureaux d'agencement ancien sont plus valorisés que les bureaux neufs dans certains secteurs, par exemple).
- L'évolution « réelle » des bases : nouvelles constructions, réévaluations ponctuelles, sorties d'exonérations temporaires pour les constructions qui en ont bénéficié.

L'État doit, en principe, compenser, pour la collectivité, les pertes de recettes qu'il a décidées unilatéralement au détriment des impôts dus à la collectivité, en les réduisant pour certains types de contribuables (les personnes très modestes, les constructions et réhabilitations de HLM, les locaux industriels). L'ensemble de ces compensations représente 1,04 M€ en 2024.

Or cette somme (inscrite au chapitre 74, article 74833) ne représente qu'une petite partie du manque à gagner découlant des exonérations et abattements que l'État a décidés au profit de certains (types) de contribuables à Pierrefitte et ailleurs. Pour cette aide de l'État (réduction de leur taxe foncière) aux bailleurs HLM en QPV, la Commune n'est compensée par l'État qu'à hauteur de 40 % de la perte de recettes. L'État, par décision unilatérale, associe donc les collectivités à cette aide qu'il a accordée aux bailleurs sociaux en QPV.

- La fiscalité sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'établit à 395 498 € en 2024. Celle-ci est proportionnelle à la valeur des cessions immobilières. Elle est englobée dans les « frais de notaire ». La commune ne contrôle ni le taux, ni le montant. Le produit dépend du volume et des prix des transactions immobilières qui ont lieu dans l'année. Le contexte économique, peu favorable aux acquisitions immobilières, a contracté les recettes de la ville relatives aux DMTO : pour rappel, la ville avait titré 695 847 € en 2022 puis 526 846€ en 2023.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est due sur les supports publicitaires fixes installés en extérieur pour des activités commerciales. Cette taxe représentait 88 124 € en 2024, montant sensiblement identique à 2023 (89 214€)
- L'accise sur l'électricité (324 775€ reçus en 2024, contre 461 658€ en 2023) fait partie des composantes des factures payées par les abonnés. Autrefois nommée taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), celle-ci a été renommée « accise sur l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2022. C'est désormais une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité encaissée par l'État. La commune perçoit chaque année, le produit de l'année précédente, majoré de l'inflation et de l'évolution de la quantité d'électricité consommée sur son territoire. La différence entre 2024 et 2023 s'explique par le recouvrement en 2023 de titres des exercices antérieurs.

Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a versé 842 564€ à Pierrefitte en 2024 (848 917€ en 2023). Les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard € depuis 2018 et sont issues des ensembles intercommunaux (communes et EPCI), à l'échelle nationale, dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne. Elles sont réparties entre les ensembles intercommunaux (communes et EPCI) les moins favorisés.

Comme l'enveloppe à répartir n'augmente pas, on ne peut recevoir davantage que si la situation de l'ensemble intercommunal (Plaine Commune et ses communes) se dégrade par rapport aux autres, et

si la situation de Pierrefitte se dégrade par rapport aux autres communes de Plaine Commune. Ce produit est relativement stable depuis 2020 pour Pierrefitte.

Le FPIC est une péréquation nationale entre ensembles intercommunaux, alors que le FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France) est une péréquation régionale entre communes d'Ile-de-France. Le principe est le même : une répartition entre les communes, sans aucun coût pour l'État. Les ressources du fonds sont fixées à 350 M€. Elles viennent des communes franciliennes les plus aisées, au profit des autres.

Là aussi, comme l'enveloppe à répartir n'augmente pas, Pierrefitte ne peut recevoir davantage que si sa situation respective se dégrade par rapport aux autres communes franciliennes. Ce produit est relativement stable depuis 2020 pour Pierrefitte et représente 3,905 M€ en 2024.

- Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations, participations et subventions (chapitre 74) représentent 32 % des recettes de la commune. Elles ont augmenté de 2,33 % entre 2023 et 2024.

	2021	2022	2023	2024 BP	Répartition des articles en %	2024 CA	2024 / 2023
74 Dotations et participations	15 767 068	16 874 450	17 485 937	17 696 794		17 893 271	
Autres	208	1 337	848	0		84	
74111 DGF - Dotation forfaitaire des communes	4 141 514	4 141 079	4 194 180	4 307 283	24%	4 306 076	2,7%
741123 DGF - Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	7 066 230	7 341 159	7 618 251	7 900 000	45%	8 131 463	6,7%
741127 DGF - Dotation Nationale de Péréquation (DNP) des communes	620 309	639 089	654 015	685 000	4%	675 004	3,2%
744 FCTVA compensation partielle de la TVA payée en N-1	23 124	29 413	49 107	50 000	0%	57 183	16,4%
74718 Autres participations versées par l'État via divers dispositifs	209 933	583 837	630 142	369 000	3%	565 211	-10,3%
7472 Participations versées par la Région	0	7 000	2 392	0	0%	0	-100,0%
7473 Participations versées par le Département	0	3 973	15 349	104 700	0%	64 696	321,5%
747888 Participations de la CAF (petite enfance), principalement	2 725 513	2 663 668	3 021 317	2 921 200	15%	2 758 864	-8,7%
74833 État CET compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État	0	0	979 148	1 050 000	6%	1 040 815	6,3%
74834 État TF compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État	704 388	913 428	0	0	0%	0	/
748388 AUTRES	251 589	255 097	259 760	260 000	1%	235 737	-9,2%
7484 Dotation de recensement	0	5 293	5 428	5 611	0%	5 611	3,4%
7485 Dotation pour les titres sécurisés	24 260	33 260	56 000	44 000	0%	52 528	-6,2%
7488 AUTRES	0	256 818	0	0	0%	0	/

- La dotation forfaitaire (4,306 M€ en 2024) versée par l'État est relativement stable. En effet, depuis 2015, la dotation forfaitaire versée par l'État pour chaque commune est égale au montant perçu l'année précédente, majorée ou minorée suivant son évolution démographique. L'augmentation entre 2023 et 2024 de 2,66 % s'explique par l'évolution démographique de la Commune ;
- La DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) est une des composantes de la dotation globale de fonctionnement des communes. L'éligibilité des communes dépend de leur potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, de la proportion de logements sociaux sur la commune ainsi que la proportion de personnes couvertes par des prestations d'aide au logement. La DSU a augmenté sensiblement entre 2023 et 2024 (8,131 M€ en 2024 contre 7,62 M€ en 2023) du fait de l'élargissement des périmètres des Quartiers Prioritaires de la Ville en 2024. La liste et les contours des QPV en vigueur depuis 2015 ont en effet été actualisés au 1^{er} janvier 2024 ;
- La dotation nationale de péréquation (675 004 € en 2024) dépend de critères complexes et ne tend pas à augmenter, sauf si la commune s'appauvrit par rapport aux autres communes concernées.

Enfin, la Commune bénéficie d'autres dotations de fonctionnement de la part de l'État (565 k€ en 2024) qui se répartissent essentiellement comme suit :

- La subvention pour soutenir les projets 2024 de la Cité éducative (100 k€) ;

- Les participations au titre du Contrat de Ville (dans les domaines de la jeunesse, de la santé, de la parentalité ...) pour environ 155 k€ ;
- Le versement de la prime dite « Coquerel » qui vise à permettre au personnel du CMS ne touchant pas la prime Ségur de bénéficier d'une prime complémentaire (60 k€) ;
- La subvention pour la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) pour environ 42 k€ ;
- La subvention pour la coordination du contrat local de santé 2024 (35 k€).

Les autres recettes de ce chapitre 74 proviennent :

- De la CAF, et dépendent donc de l'activité des services de la petite enfance au vu des barèmes décidés par la CAF et des dispositifs particuliers contractualisés avec elle
 - Des compensations fiscales sur des exonérations décidées par l'État (cf. ci-dessus).
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes du chapitre 75 représentent essentiellement les loyers (près de 180 000 €) payés à la Commune par ses locataires, des associations, autres services au public, des enseignants et autres agents.

➤ Dépenses de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est de près de 97 % :

Dépenses de fonctionnement	2022	2023	2024 BP	Répartition des chapitres en %	2024 CA	2024 / 2023
011 Charges à caractère général	6 843 743	8 142 645	8 545 167	15%	7 697 731	-5,5%
012 Charges de personnel & frais assimilés	28 086 874	28 542 045	31 566 895	60%	30 145 046	5,6%
65 65 Autres charges de gestion courante	10 275 348	11 294 765	10 662 600	22%	11 157 614	-1,2%
66 66 Charges financières	868 143	1 202 252	1 275 000	2%	1 253 734	4,3%
67 67 Charges spécifiques / exceptionnelles	62 220	8 165	10 000	0%	30 731	276,4%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	46 136 328	49 189 873	52 059 662		50 284 855	2,2%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 2,2 % en 2024.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses de fonctionnement des services représentent 7,7 M€ en 2024 contre 8,14 M€ en 2023, ce qui témoigne d'un compte administratif conforme aux objectifs de la collectivité : optimiser et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager un autofinancement à la hauteur des investissements prévus.

Les variations les plus importantes en 2024 au chapitre 011 sont les suivantes :

- Une baisse de 0,57 M€ sur les dépenses relatives aux fluides qui s'explique par des factures qui seront réalisées sur l'exercice 2025 du fait de l'absence de rattachements, pour un montant d'environ 0,4 M€, et également par la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique dans les bâtiments de la Ville ;
- La réalisation d'une étude d'accompagnement dans le cadre de la création de la commune nouvelle, pour un montant d'environ 60k€ ;
- Les cotisations des assurances, qui comme toutes les collectivités, ont drastiquement augmenté ces dernières années, en particulier concernant l'assurance des dommages aux biens. En 2024, la Ville a mandaté environ 427 k€ contre 358 k€ en 2023.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

La masse salariale a augmenté de 1,6 M€ (de 28,542 à 30,145 M€), soit 5,6%, notamment du fait de plusieurs mesures de revalorisation des agents :

- La valeur du point d'indice de la fonction publique majorée de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, pour tous les agents publics (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) avec notamment un relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), a donc été portée par le budget 2024 en année pleine pour la première fois, pour un coût d'environ 400 k € ;
- Le même décret a attribué des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023 : cette attribution de points « bas salaires » permettait un gain indiciaire entre 1 et 9 points d'indice majoré supplémentaires pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1 ;
- Enfin, le même décret a attribué 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024. Il induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1^{er} juillet 2023). En conséquence, pour la première fois depuis longtemps, l'indice minimum (plancher) dans la fonction publique est resté supérieur au SMIC : il n'y a donc pas eu de revalorisation « automatique » des traitements des agents des premiers échelons de l'échelle indiciaire C1, C2 et B (agents de maîtrise) en conséquence de la revalorisation du SMIC brut horaire (de + 1,13 % au 1^{er} janvier 2024). Le coût pour Pierrefitte s'est élevé à 330 k€ en 2023 ;

- Afin d'augmenter leur pouvoir d'achat, le taux de la prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement des fonctionnaires, correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs (Pass Navigo) et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, a été porté, par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023, à 75 % contre 50 % auparavant, à partir du 1^{er} septembre 2023. L'impact pour Pierrefitte a été d'environ 25 k€ ;
- La hausse de la cotisation CNRACL a représenté un surcoût de 100 000 €.
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont stables (11,157 M€ en 2024, pour 11,294 M€ en 2023). Cette stabilité masque des variations à la hausse :

- L'admission en non-valeur de près de 169 211€ de créances jugées irrécouvrables (contre 44 940€ en 2023) ;
- L'augmentation de la contribution aux charges des services d'incendie et de secours (773 650€ contre 748 688€ en 2023) ;
- La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (5 513 626€ contre 4 636 081€ en 2023) à la suite du transfert de la piscine Claire Supiot au 1^{er} janvier 2024 ;
- L'augmentation des subventions aux associations pour atteindre 1,06 M€ (contre 0,86 M€ un an plus tôt) afin, d'une part, d'accompagner les événements organisés par les associations sportives à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et, d'autre part, pour régulariser les participations de 2023 à destination des crèches privées.

Les baisses sur ce chapitre concernent :

- La contribution au CCAS qui passe de 1,5 M€ à 0,75 M€ à la suite de l'intégration de la direction de la santé dans les services de la ville ;
- La contribution au SIVOM qui est de 2,045 M€, en baisse suite au paiement de régularisations en 2023.
- Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers payés ont augmenté à cause de la hausse des taux d'intérêt :

- La dette se stabilise depuis 2021 (39,27 M€ fin 2024) ;
- La dette à taux variable représente une part stable autour de 41 % de l'ensemble.

L'index EURIBOR 3 mois, qui suit les décisions de la BCE, a commencé à augmenter début 2022 jusqu'en novembre 2023. Le taux s'est stabilisé autour de 4 % en début d'année 2024, puis a baissé de manière concomitante aux réductions des taux directeurs de la BCE. Entre juin 2024 et mars 2025, la BCE a abaissé à 5 reprises ses taux directeurs, qui se portent désormais à 2,5% (3% au 31 décembre 2024). Fin décembre 2024, l'index EURIBOR 3 mois était affiché à 2,7% et pointe à 2,3 % au début du mois d'avril 2025.

Ces baisses de taux sont en accord avec la stratégie prudente de la BCE : celle-ci estime que le processus de désinflation est en bonne voie et abaisse les taux afin de favoriser l'investissement et encourager la consommation.

L'encours de dette à taux variable au 31/12/2024 représente environ 15,9 M€.

Les taux d'intérêt payés sur les emprunts à taux variable sont de l'ordre de 3,31 % en 2024.

Les taux d'intérêt à taux variable se décomposent de la manière suivante :

- Environ 7,76 M€ sont indexés sur le livret A avec une marge comprise entre 0,25% et 0,6% ;
- 8,15 M€ sont indexés sur les EURIBOR 3 mois, 6 mois et 12 mois. Les marges sont échelonnées entre 0,6% et 1,35%.

L'encours de dette à taux fixe au 31/12/2024 se chiffre à 23,36 M€.

Compte tenu des 59 % de la dette de la Commune qui sont à taux fixe, le taux moyen de la dette de Pierrefitte était de l'ordre de 2,97% fin 2024.

Sur l'année 2024, la Commune a payé 1,25 M€ de frais financiers. Si Pierrefitte n'avait pas réduit son endettement depuis 2019, l'augmentation des frais financiers aurait été beaucoup plus importante.

En synthèse :

- **Avec une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée malgré l'inflation, l'épargne brute (hors cessions d'actifs) s'établit à 4,84 M€ alors qu'elle était inférieure à 2 M€ en 2019.**
- **L'épargne nette est solidement positive** alors qu'elle a été périodiquement négative ces dernières années. Cela veut dire que l'épargne brute est plus importante que le remboursement annuel en capital de la dette. Il en reste donc une partie (c'est l'épargne nette, soit 1,077 M€ en 2024) qui autofinance l'effort d'investissement de la Commune.
- **La capacité de désendettement est ramenée à 8,1 ans, soit nettement en-dessous du plafond national de référence** fixé par la loi à 12 ans pour les communes. La dette a continué à baisser pour s'établir à 39,27 M€ fin 2024, contre 46,148 M€ fin 2019. La situation financière de Pierrefitte s'est donc très solidement améliorée depuis trois ans, en dépit des effets de l'inflation sur les charges et sur le pouvoir d'achat des ménages, et tout en portant l'effort d'investissement de la commune à un niveau élevé.

Analyse financière	2021	2022	2023	2024 CA	2024 / 2023
Épargne brute au sens du Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022	3 017 786	4 011 680	5 031 240	4 841 907	-3,8%
Épargne brute sur Recettes réelles de fonctionnement	6,30%	8,70%	9,3%	8,8%	-5,4%
Amortissement de la dette du Budget principal	3 415 143	3 523 415	3 576 869	3 764 764	5,3%
Épargne nette	-397 357	488 265	1 454 371	1 077 143	-25,9%
CRD Dette au 31/12 Budget principal M€	42 805 932	41 282 517	39 024 593	39 269 694	1%
Capacité de désendettement (nombre d'années)	14,2	10,3	7,8	8,1	5%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Dépenses d'investissement

Les crédits de dépenses d'investissement ont été réalisés à hauteur de **93%** en comparaison au BP 2024 (y compris le remboursement du capital de la dette). **L'effort d'investissement de la commune a atteint un niveau spécialement important, plus de 18,6 M€** hors amortissement de la dette :

Dépenses d'investissement	2022	2023	2024 BP	2024 CA	Taux de réalisation	2024 / 2023
Frais d'études préparatoires à des investissements hors programmes et licences informatiques	186 432	186 431	41 740	127 239	304,8%	-31,8%
Investissements hors opérations, entrés en amortissement	1 923 681	1 679 653	1 814 260	1 776 048	97,9%	5,7%
Investissements hors opérations, en cours	3 240	3 827	4 000	7 786	194,6%	103,4%
Investissements réalisés dans le cadre d'opérations spécifiques	8 620 297	7 576 981	15 981 179	12 697 909	79,5%	67,6%
Amortissement de la dette	3 587 865	3 641 906	3 770 000	3 597 184	95,4%	-1,2%
Autres	438 632	0	0	461 445	/	/
Total dépenses réelles d'investissement	14 760 148	13 088 798	21 611 179	18 667 610	86,4%	42,6%

- Les dépenses d'équipement

L'exercice 2024 fut le plus ambitieux depuis le début du mandat puisque la Ville a réalisé 14,6 M€ de dépenses d'équipement soit 54% de plus qu'en 2023.

Une augmentation significative des investissements avait déjà été soulignée lors de la présentation du compte administratif 2023. Elle s'expliquait par le lancement de plusieurs opérations d'envergure qui se sont poursuivies en 2024 dont la réalisation sera détaillée ci-dessous.

Ci-dessous sont détaillés les investissements réalisés. Certaines opérations sont proches de leur terme, d'autres plus récentes, comme la réhabilitation d'un bâtiment en studio de danse, démarreront en 2025.

Les plus importantes dépenses d'équipement sont exécutées sur des opérations budgétaires dont la réalisation est détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissements votées par chapitres d'opération		2023	2024 crédits ouverts (BP + BS + DM + VC)	2024 réalisé	Taux de réalisation	2024 / 2023
1164	Rénovation intérieur bâtiment ESA Espace Salvador Allende	373 381	4 146	-	0,0%	/
1165	Réseaux de vidéosurveillance	141 520	1 100 408	661 082	60,1%	367,1%
1166	Rénovation du cimetière communal	17 822	37 050	37 050	100,0%	107,9%
1672	Programme de modernisation des systèmes de chauffage	410 796	-	-	/	/
1773	Aménagement locaux	12 840	20 263	4 386	21,6%	-65,8%
1878	École du web	-	-	-	/	/
1879	Aménagement anciens locaux CPAM	919 936	44 603	37 130	83,2%	-96,0%
1880	Extension mise en accessibilité Centre Social Germaine-Tillion	18 526	8 763	8 763	100,0%	-52,7%
1982	Rénovation Complexe sportif Roger-Fréville	305 541	449 065	354 858	79,0%	16,1%
1984	Aménagement salle de danse parc Frédéric-Lemaître	46 623	2 153 066	82 969	3,9%	78,0%
1985	Aménagement selfs dans les restaurants scolaires	10 423	521 249	391 735	75,2%	3658,4%
2089	Requalification urbaine et sociale du centre-ville	328 032	328 231	38 723	11,8%	-88,2%
2090	Réhab et extension École Anatole France	897 942	6 000 000	5 559 323	92,7%	519,1%
2191	Installation classes modulaires GS Anatole France	-	40 847	1 212	3,0%	/
2192	Aménagements et rénovation conservatoire	46 785	-	-	/	/
2193	Extension école Danielle-Mitterrand	57 290	226 387	105 887	46,8%	84,8%
2194	Aménagement du site de l'ancienne caserne des pompiers	-	-	-	/	/
2195	Rénovation et aménagements au CMS	283 246	1 528 340	1 381 396	90,4%	387,7%
2296	Extension centre aquatique	-	-	-	/	/
2297	Remplacement menuiseries extérieures Bâtiments administratifs et	138 407	3 550	2 693	75,9%	-98,1%
2300	Systèmes IT et téléphone	163 777	127 166	116 593	91,7%	-28,8%
2397	Remplacement menuiseries 5 sites	3 404 636	3 504 293	2 494 851	71,2%	-26,7%
2399	Enveloppe extérieure ESA Espace Salvador Allende	0	1 498 057	513 478	34,3%	/
2400	Systèmes informatiques et téléphonie	0	467 425	214 447	45,9%	/
2401	Construction de l'école élémentaire Roselyne-Boivin	0	61 234	30 332	49,5%	/
2402	Rénovation des tennis (dont perspective acquisition du bien mitoyen)	0	83 898	71 874	85,7%	/
2403	"Cours Oasis" végétalisation des cours d'école	0	90 000	48 136	53,5%	/
2404	Rénovation 2 ^{ème} étage hôtel de ville (y compris 40 k€ pour le toit)	0	652 979	540 992	82,8%	/
Totaux :		7 577 523	18 951 020	12 697 909	67,0%	67,6%

Les opérations les plus importantes réalisées en 2023 sont les suivantes :

- La réhabilitation du groupe scolaire Anatole France dans le cadre du NPNRU, qui représente à elle seule 38% du réalisé des dépenses d'équipement pour l'exercice 2024, soit 5,56 M€. La livraison de l'opération est prévue en 2027 ;
- La réhabilitation du centre municipal de santé (1,38 M€) qui s'est achevée en 2024 ;
- Le remplacement des menuiseries de cinq sites de la Ville (2,49 M€) qui s'achèvera en 2025 ;
- Le développement des réseaux de vidéosurveillance (0,66 M€) ;
- La réhabilitation thermique extérieure de l'ESA (0,51 M€) dont le chantier se poursuit et devrait se terminer en fin d'année ;
- La rénovation du 2^{ème} étage de l'hôtel de ville (0,54 M€).

- Les dépenses financières (chapitre 16)

L'amortissement de la dette exprime le désendettement de la Commune.

En cumulé, entre 2020 et 2023, la commune a remboursé près de 14 M€ de capital alors qu'elle n'a emprunté que 8,5 M€.

Cette année, Pierrefitte a connu une année d'équilibre avec un emprunt à peu près égal à l'annuité en capital mandatée en 2024.

➤ Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2022	2023	2024 BP	2024 CA	Taux de réalisation	2024 / 2023
Subventions de l'État et des autres partenaires (Région, Département ...)	5 548 826	4 231 498	8 128 469	3 205 456	39%	-24%
Produit des amendes	756 183	836 684	500 000	832 600	167%	0%
Compensation par l'État de la TVA payée sur les investissements en N-1	1 138 741	900 119	2 000 000	2 072 720	104%	130%
Excédents accumulés par la commune (autofinancement comptable)	6 527 402	7 595 161	3 961 500	6 550 058	165%	-14%
Emprunts	2 000 000	2 552 771,00	7 100 000	3 599 450	51%	41%
Autres	0	0	0	0	/	/
Total des Recettes d'investissement	16 112 598	16 258 765	21 839 969	16 496 601	76%	1%

- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

La subvention d'investissement la plus importante titrée en 2024 concerne l'avance demandée pour l'extension du groupe scolaire Anatole France (1,18 M€).

Plusieurs subventions relatives à la réhabilitation extérieure de l'ESA ont été perçues : une avance de 40% versée par la Métropole du Grand Paris (0,26 M€) ainsi qu'une avance de 30% versée par l'État dans le cadre du Fonds vert (0,66 M€).

Plusieurs acomptes ont été également versés dans le cadre du Plan Relance au titre de la DSIL (0,64 M€) pour le remplacement des menuiseries des 5 sites de Pierrefitte.

- Le reversement du produit des amendes de police

Le reversement du produit des amendes de police s'est élevé à 0,83 M€. Il s'agit du reversement aux communes du montant des amendes de police perçues au niveau régional en 2023, déduction faite d'un prélèvement pour la Région et d'un prélèvement pour Île-de-France mobilités.

- Le Fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) correspond au remboursement partiel par l'Etat (taux de 16,404 % pour une TVA à 20 %) de la TVA payée sur les investissements réalisés les années précédentes. Ce remboursement s'est élevé à 2,07 M€ en 2024.

- Le recours à l'emprunt (chapitre 16)

L'emprunt mobilisé s'est élevé à 3,6 M€ en 2024.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance et d'approuver le compte administratif 2024 ainsi que des documents annexes présentant la situation financière de la commune ;
- de prendre acte de l'excédent de clôture de 8 104 771,63 € à affecter et inscrit au budget primitif 2025 de la manière suivante : 5 330 577,01 € consacrés en supplément en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) et le solde 2 774 194,53 € au compte R002 en recettes de fonctionnement.

Rapports connexes :

- Présentation de l'état de la dette communale au 31 décembre 2024 ;
- Présentation du budget vert.